

Programme de financement des petites entreprises du Canada

Aide les petites entreprises à démarrer ou à s'agrandir

Date effective le 1^{er} avril, 2014

À propos du programme

Les petites entreprises sont un élément important de l'économie canadienne, mais elles font face à des problèmes uniques lorsqu'elles cherchent des capitaux.

Le Programme de financement des petites entreprises du Canada aide, depuis plus de 50 ans, les petites entreprises à trouver les fonds dont elles ont besoin. En partageant les risques avec les prêteurs dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Canada fait en sorte qu'il soit plus facile pour les petites entreprises d'obtenir des prêts auprès d'institutions financières.

Le programme a principalement pour objectif :

- d'aider les jeunes entreprises à démarrer et les entreprises établies à apporter des améliorations et à prendre de l'expansion;
- de faciliter l'accès à des prêts que les petites entreprises n'obtiendraient pas autrement;
- de stimuler l'activité économique et de créer des emplois pour les Canadiens.

Le programme a permis à plus de 142 000 petites entreprises, depuis 1999, d'obtenir des prêts totalisant approximativement un milliard de dollars par année.

Qui est admissible?

Les petites entreprises canadiennes existantes ou en démarrage à but lucratif dont le chiffre d'affaires annuel brut est inférieur ou égal à 5 millions de dollars.

Ne sont pas admissibles à ce programme les exploitations agricoles (pour un programme similaire pour le secteur agricole, consultez www.agr.gc.ca), les organismes sans but lucratif, ainsi que les œuvres de bienfaisance et les organismes religieux.

Quelle somme peut être empruntée?

Un emprunteur peut obtenir jusqu'à 500 000 \$, dont un montant maximum de 350 000 \$ peut être utilisé pour des améliorations locatives, pour l'amélioration de biens locatifs et pour l'achat ou l'amélioration de matériel neuf ou usagé.

Comment demander un prêt?

Les institutions financières offrent le programme et sont entièrement responsables de l'approbation du prêt.

Discutez des besoins de votre entreprise avec un agent financier d'une banque, d'une caisse populaire ou d'une coopérative de crédit canadienne. L'agent examinera votre projet d'entreprise et prendra une décision au sujet de votre demande de prêt. Une fois la décision prise d'accorder un financement dans le cadre du programme, l'institution financière déboursera les fonds et enregistrera le prêt auprès d'Industrie Canada.

À quoi peuvent servir les prêts consentis dans le cadre de ce programme?

Les prêts peuvent servir à financer les coûts suivants :

- l'achat ou l'amélioration de terrains ou d'immeubles utilisés pour l'exploitation d'un commerce;
- l'achat ou l'amélioration de matériel neuf ou usagé;
- l'achat d'améliorations locatives nouvelles ou existantes, c'est à dire, les rénovations effectuées dans un local loué par le locataire.

Par exemple, vous pouvez utiliser un prêt pour financer :

- des véhicules commerciaux;
- du matériel d'hôtellerie et de restauration;
- du matériel informatique, des logiciels et du matériel de télécommunications;
- du matériel de production;
- des coûts admissibles pour l'achat d'une franchise.

Toutefois, vous ne pouvez utiliser un prêt pour financer :

- un fonds commercial;
- un fonds de roulement;
- des stocks;
- des redevances de franchise;
- de la recherche-développement.

Quels sont les frais?

Le taux d'intérêt est établi par votre institution financière et peut être variable ou fixe.

- **Taux variable** : Le maximum applicable est le taux préférentiel du prêteur plus 3 %.
- **Taux fixe** : Le maximum applicable est le taux d'hypothèque pour habitations unifamiliales du prêteur de même durée que le prêt plus 3 %.

L'emprunteur doit également verser au prêteur des droits d'enregistrement qui s'élèvent à 2 % du montant total prêté dans le cadre du programme. Les droits peuvent être financés par le prêt.

Le prêteur transfère à Industrie Canada les droits d'enregistrement plus une portion de l'intérêt perçu afin d'aider à compenser les frais du programme pour le gouvernement.

Quelles sont les conditions du financement?

Les prêteurs doivent obtenir une sûreté sur l'actif financé. Ils peuvent aussi prendre une garantie personnelle supplémentaire non assortie d'une sûreté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre institution financière.

Coordonnées du Programme de financement des petites entreprises du Canada

- ☎ 613-954-5540 (appel local)
- ☎ 1-866-959-1699 (sans frais)
- ☎ 1-613-952-0290
- ✉ CSBFP-PFPEC@ic.gc.ca
- 🌐 www.ic.gc.ca/pfpec

Autres programmes et services

Consultez Entreprises Canada au :

- ☎ 1-888-567-4444
- ☎ 1-800-457-8466 (ATS)
- 🌐 www.entreprisescanada.gc.ca